

Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Número de FDS 703 Date de création 04 February 2020 Date de la dernière révision 21 February 2022

1 - Identification du produit et de la société

a - Identifiant du produit utilisé sur l'étiquette

Tradenames: Adhesive OG500B, Cerafelt Adhesive OG 800 / Mounting Glue OG 500

b - Identification du produit

c - Utilisation du produit

Adhésif haute température

d - Fabricant/fournisseur

Morgan Thermal Ceramics Canada 185 Walkers Line Burlington, Ontario L7M 1L1 CANADA (PHONE: 905-335-3414)	Morgan Thermal Ceramics Thermal Ceramics Inc. P. O. Box 923; Dept. 300 Augusta, GA 30903-0923 USA
---	--

e -

Pour plus d'information sur le programme de suivi des produits ou en cas d'urgence:

Hotline - 1-800-722-5681

Fax 1 706-560-4054

Pour obtenir d'autres fiches de données de sécurité ou pour s'assurer que cette version est la plus récente pour le produit concerné, consultez notre site Internet

www.morganthermalceramics.com ou écrire à MT.NorthAmerica@morganplc.com

2 - Identification des dangers

a - Classification des produits chimiques conformément au paragraphe (d) de la norme §1910.1200

b - Terme d'avertissement, déclaration(s) de danger, symbole(s) et mise(s) en garde conformément au paragraphe (f) de la norme §1910.1200

En vertu de la norme HCS 2012 de l'OSHA, ce produit est classé en catégorie 2, corrosif pour la peau, les yeux et le système des voies respiratoires.

Pictogramme de danger



Mots indicateurs

Danger

Mentions de danger

Nocif en cas d'ingestion

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Peut irriter les voies respiratoires

Mises en garde

Ne pas respirer la poussière/les fumées/les gaz/le brouillard/les vapeurs/les pulvérisations.

Laver soigneusement les mains après manipulation.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Mettre au rebut le contenu/récipient selon les exigences locales

En cas d'urgence

c - Effets chroniques

d - Règle relative au mélange

3 - Composition / Information sur les composants

COMPONENTES	NUMERO CAS	% EN POIDS
Oxyde de aluminium	1344-28-1	<10
Silicate de sodium	1344-09-8	<10
Silice	7631-86-9	<45
Eau	NA	<60

b -

d - Impuretés et additifs stabilisants

Sans objet.

4 - Premiers secours

a - Descriptions des mesures requises, sous-divisées selon les différentes voies d'exposition, c'est-à-dire, inhalation, contact cutané et oculaire, et ingestion

Yeux

En cas de contact, rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Peau

En cas de contact, rincer immédiatement et abondamment la peau à l'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin.

Voies respiratoires

En cas d'irritation déplacer la personne dans une zone sans poussière, boire de l'eau et se moucher.

Voies gastro-intestinales

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau, puis boire un ou deux verres d'eau.
Ne jamais donner quelque chose par la bouche à une victime inconsciente ou faisant des convulsions.

c - Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

a - Moyens d'extinction

Utiliser les mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et au milieu environnant. Eau pulvérisée ou en brouillard. Mousse. Dioxyde de carbone. Produit chimique sec.

c - Codes NFPA

Moyens d'extinction : Ce matériau est compatible avec tous les moyens d'extinction.

Dangers pour les pompiers : Consulter la section 3 pour obtenir plus de renseignements concernant les risques présents lorsque ce matériau se trouve dans une zone d'incendie.

Équipement de lutte contre l'incendie : L'équipement de protection suivant pour les pompiers est recommandé lorsque ce matériau est présent dans la zone d'incendie : lunettes de protection contre les produits chimiques, un vêtement de protection pour tout le corps, des gants résistant aux produits chimiques ainsi que des bottes en caoutchouc.

b - Dangers NFPA inhabituels

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

a -

Porter un équipement de protection individuelle approprié tel que décrit dans la section 8.

b -

Nettoyer à l'aide d'un matériau absorbant le liquide (comme le sable, la poussière de bois). Laver le site de déversement soigneusement à l'eau et du savon ou à l'aide d'un détergent. Mettre au rebut selon les règlements des gouvernements fédéraux, nationaux et locaux.

7 - Manipulation et stockage

a - Manipulation

MANIPULATION

Éviter l'exposition des yeux, de la peau ou le dépôt sur les habits. Éviter de respirer l'aérosol. Ce laver après manipulation.

b - Conteneurs vides

Stockage: Ce produit est stable dans toutes les conditions de stockage. Stocker dans l'emballage d'origine dans un endroit sec. Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser l'emballage.

Entreposage

L'emballage du produit peut contenir des résidus. Ne pas réutiliser

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

a - Valeurs limites d'exposition/Tableau de recommandations

Aucune PEL de l'OSHA, aucune TLV et OEL de l'ACGIH n'est applicable pour ce matériau.

b - Mesures techniques

Utiliser des moyens techniques de contrôle des émissions tel que la ventilation et les équipements de collect de la poussière afin de maintenir les niveaux aussi bas que techniquement possible.

c - Mesures de protection individuelle, telles qu'un équipement de protection individuelle

EPI - Peau

Porter une combinaison complète, des gants, une protection de la tête et des lunettes.

EPI - Yeux

Porter des lunettes de protection avec des écrans latéraux ou toute autre forme de protection des yeux conformes aux standards de l'OSHA afin de prévenir toute irritation des yeux. L'utilisation de lentilles de contact n'est pas recommandée si elle ne sont pas utilisées en combinaison avec une autre protection oculaire appropriée. Ne pas toucher les yeux avec des mains ou des matériaux contaminés. Si possible mettre à disposition un rinçage à proximité.

EPI - Voies respiratoires

Quand il n'est pas possible par des mesures techniques de réduire la concentration en fibres et en poussières dans l'ambiance de travail en-dessous du niveau d'exposition permmissible (PEL) ou en-dessous du niveau d'exposition recommandé (REG), les salariés sont encouragés à mettre en oeuvre de bonnes pratiques combinées avec l'utilisation avec une protection respiratoire. Avant de fournir des masques aux salariés - en particulier les masques à pression négative - l'employeur doit:

1) au préalable évaluer la concentration en poussière en utilisant des méthodes analytiques approuvées par le NIOSH et sélectionner le type de protection respiratoire en fonction du résultat des mesures obtenu.

2) Faire examiner les salariés par le médecin du travail afin de déterminer s'ils sont aptes à porter cette protection respiratoire.

3) Mettre en place une formation sur la bonne utilisation des protections respiratoires.

Utiliser des masques approuvés par le NIOSH/MSHA en conformité avec les standards 29 CFR 1910.134 et 29CFR1926.103 de l'OSHA pour les dangers particuliers ou les concentrations dans l'air ambiant au travail.

9 - Propriétés physiques et chimiques

Odeur et apparence	Liquide pâteux gris foncé
b - Odeur	Not applicable
c - Seuil de l'odeur	Not applicable
pH	11 à 13
Point de fusion	Not applicable
Point d'ébullition	Not applicable
g - Point d'inflammabilité	Not applicable
h - Taux d'évaporation	Not applicable
i - Inflammabilité	Not applicable
j - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Not applicable
Pression de vapeur	Not applicable
Densité de vapeur (Air=1)	Not applicable
Solubilité dans l'eau (%)	Miscible
Gravité spécifique	1.32 - 1.61
o - Coefficient de partage : n-Octanol/eau	Not applicable
p - Température d'auto-inflammabilité	Not applicable
q - Température de décomposition	Not applicable
r - Viscosité	Not applicable

10 - Stabilité et réactivité

a - Stabilité chimique

b - Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

Polymérisation dangereuse

d - CONDITIONS A EVITER

Veillez vous référer aux conseils de manipulation et de stockage de la section 7.

e - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Inconnu

f - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Aucune décomposition dangereuse connue

11 - Informations toxicologiques

Données chez l'animal: -Silice colloïdale

. LD50 orale: > 10,000 mg/kg chez le rat

Ce composant est faiblement irritant pour la peau et légèrement irritant pour les yeux. Les effets toxiques décrits chez l'animal résultant d'une exposition à dose unique par inhalation comprennent une irritation des voies respiratoires supérieures, de congestion pulmonaire, bronchite et emphysème. Des expositions répétées par inhalation à des concentrations de 50 ou 150 mg/m³ génèrent une augmentation du poids pulmonaire et des changements pulmonaires. Il n'a pas été observé d'augmentation progressive de fibrose pulmonaire et les changements pulmonaires restaient réversibles. Aucun effet néfaste n'a été noté dans cette étude à une concentration de 10 mg/m³. Par ingestion les effets résultant de l'administration d'une dose unique sont une perte de poids et une irritation. Des expositions répétées par ingestion provoquaient de effets non spécifiques tels que une perte de poids et des diarrhées. Une fibrose pulmonaire a été observée chez les animaux exposés par instillation intratrachéale durant un ou deux ans .

Glycol de propylène

. Absorption par la peau LD50: >28.8 g/kg chez le lapin.

. LD 50 orale: 20g/kg chez le rat.

. Irritation: Yeux du lapin, 500 mg/24 h: Légère.

b - Toxicité aiguë

c - Epidémiologie

d - Toxicologie

L'ingestion fréquente sur des périodes prolongées de quantités de silicate de l'ordre du gramme est associée à la formation de calculs rénaux et d'autres calculs urinaires siliceux chez l'homme. Lors des tests de possible irritation initiale des yeux selon les directives de l'OCDE, section 405, ce matériau a entraîné une irritation de la cornée, de la conjonctive et de l'iris.

Une certaine irritation des yeux était toujours présente 14 jours après le traitement, bien que la cote d'irritation initiale moyenne ait diminué de 19,7 après 1 jour à 4,0 après 14 jours. Lors des tests de possible irritation initiale de la peau, ce matériau a entraîné une irritation avec un indice d'irritation initiale de 3 sur une peau scarifiée et de 0 sur une peau intacte. L'expérience humaine confirme que l'irritation se produit lorsque ce matériau se trouve sur les vêtements au niveau du col, des poignets ou d'autres zones dans lesquelles l'abrasion peut se produire.

La toxicité orale aiguë de ce produit n'a pas été testée. Lorsque les silicates de sodium ont été testés sur une base 100 % solide, leur dose DL50 orale aiguë unique chez le rat variait de 1 500 mg/kg à 3 200 mg/kg. La létalité aiguë par voie orale était le résultat de causes non spécifiques. Ce produit contient environ 37,5 % de silicate de sodium.

Données concernant la toxicité subchronique : Dans une étude portant sur des rats ayant reçu du silicate de sodium dans leur eau potable pendant trois mois, à des doses de 200, 600 et 1 800 ppm, des modifications ont été signalées dans la chimie du sang de certains animaux, mais aucune modification spécifique aux organes des animaux due à l'administration de silicate de sodium n'a été observée dans les groupes de dosage. Une autre étude a rapporté des effets nocifs sur les reins des chiens ayant reçu du silicate de sodium dans leur régime alimentaire à 2,4 g/kg/jour pendant 4 semaines, tandis qu'aucun effet lié au traitement n'est apparu chez les rats ayant reçu une dose identique. Une diminution du nombre de naissances et de la survie au sevrage a été rapportée chez les rats ayant reçu du silicate de sodium dans leur eau potable à des doses de 600 et 1 200 ppm.

Centre International de Recherche sur le Cancer et National Toxicology Program

12 - Informations écologiques

Aucun effet d'écotoxicité n'a été signalé pour ces produits.

c - Potentiel de bioaccumulation

Aucun renseignement pour le produit.

d - Mobilité dans le sol

Aucun renseignement pour le produit.

e - Autres effets indésirables (tels que dangereux pour la couche d'ozone)

Aucun effet indésirable de ce matériau sur l'environnement n'est prévu.

13 - Considérations relatives à l'élimination

Gestion des déchets

Afin d'éviter de générer de la poussière durant le stockage, le transport et l'élimination il est recommandé d'utiliser un conteneur fermé ou un emballage plastique. Ce conformer à la réglementation fédérale et locale.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

14 - Informations relatives au transport

a -

Class de danger: Non réglementé Numéro des Nations Unis: Non applicable
Etiquette: Non applicable Numéro Amérique du Nord (NA): Non applicable
Affichage: Non applicable Billet de chargement: Nom du produit

b - Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet

c - Classe(s) de danger pour le transport

Ce matériau n'est pas un matériau dangereux réglementé pour le transport.

d - Groupe d'emballage, le cas échéant

Sans objet.

e - Risques environnementaux (par exemple, Polluant marin [Oui/Non])

N°

f - Transport en vrac (en vertu de l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC)

Non réglementé.

g - Précautions spéciales dont l'utilisateur doit être informé ou qu'il doit respecter en ce qui concerne le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations

Sans objet

INTERNATIONAL

Class de danger TDG Canada: Non réglementé

Non classé comme une marchandise dangereuse suivant l'ADR (Route), RID (Train), IATA (air) ou IMDG (bateau)

15 - Informations Réglementaires

15.1 -

REGLEMENTATIONS DES ETATS UNIS

SARA Titre III: Ce produit ne contient pas de substance déclarable conformément aux sections 302, 304, 313 (40CFR 372). Les sections 311 et 312 s'appliquent.

OSHA: Se conformer aux règles de communication de dangers 29 CFR 1910, 1200 et 29 CFR 1926.59 et les règles de d'utilisation de protections respiratoires 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103.

TSCA: Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées dans l'inventaire des produits chimiques TSCA.

15.2 -

REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

SIMDUT Canada : Class D-2A Matériau causant d'autres effets toxiques

APE Canada : Toutes les substances de ce produit sont listées dans la liste intérieure des substances (LIS) si nécessaire.

16 - Autres informations

Dévitirification

Elimination après usage

Morgan Thermal Ceramics www.morganthermalceramics.com

Evaluation de danger SIMD

HMIS Santé aiguë : 1

HMIS Substance inflammable : 0

HMIS Réactivité : 0

HMIS Protection individuelle : Doit être fournie par l'utilisateur selon l'utilisation

NFPA Risques inhabituels : Aucun

Fiches de données techniques

Left Blank Intentionally (pending datasheet number)

Sommaire des révisions

1st Edition of SDS

FDS préparée par

SDS préparée par: DEPARTEMENT SANTE, SECURITE & ENVIRONNEMENT MORGAN THERMAL CERAMICS

Avis au lecteur

Les renseignements donnés dans cette fiche sont fournis en toute bonne foi et sont considérés comme fiables à la date de la fiche de données de sécurité. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS afin de compléter d'autres informations dont ils ont connaissance afin d'assurer la sécurité et la santé de leur employés et l'utilisation correcte de leurs produits. Ce résumé des données appropriées représente une opinion professionnelle; les employeurs noteront que les informations perçues comme moins adaptées n'ont pas été incluses dans cette FDS. C'est pourquoi, prenant en compte la forme résumée de la FDS Morgan Thermal Ceramics ne donne aucune garantie (exprimée ou impliquée), n'assume aucune responsabilité, ne fait aucune déclaration concernant l'exhaustivité de ces informations ou son applicabilité pour l'usage envisagé par l'utilisateur.